Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE



Séance du jeudi 1er décembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 19

Nombre de Membres présents à la séance 14 Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération 18

N° 2022/91

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 25 novembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le premier décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-cinq novembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Adjoint au Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame PATENOTTE Isabelle. Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul. Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Monsieur TOUTAIN Éric.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame PATENOTTE Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

2022/91 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Par délibération n° 2019/73 du 4 novembre 2019, le conseil municipal adoptait et arrêtait un règlement concernant les cimetières de l'église et de la Croix Jacques.

Monsieur COUILLER, Premier Adjoint présidant la séance, propose de mettre à jour le règlement des cimetières :

- En modifiant ainsi l'article 22 B : « Par délibération n° 2018/46 du 15 juin 2018, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité que la hauteur des cavurnes ne devrait pas excéder 0,80 mètres. De même, les dimensions des cavurnes seront systématiquement de 0,60 mètres de large par 0,60 mètres de long ou de 0,80 mètres de large par 0,80 mètres de long. »
- En ajoutant l'article 22 C : La surface des concessions : « Les concessions adultes pour fondation de sépultures privées n'excèderont pas 2,20 mètres de longueur pour 1 mètre de largeur, soit des concessions de terrain de 2,2 mètres carrés. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification de l'article 22 B tel que présenté,
- APPROUVE l'ajout de l'article 22 C tel que présenté,
- ADOPTE et ARRÊTE le règlement modifié des deux cimetières,
- DIT que ce règlement sera affiché à l'entrée de chaque cimetière.

Pour extrait certifié conforme L'Adjoint au Maire, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération Le 08 décembre 2022

